DÉCLARATION CONJOINTE

Villes et Régions Unies pour la Biodiversité : Coalition contre les Économies Illicites

Nous, les Maires et Gouverneurs régionaux des villes et régions membres de la Coalition « Villes et Régions Unies pour la Biodiversité : Coalition contre les Économies Illicites », réunis à Vienne le 21 octobre 2026, à l'occasion de la treizième session de la Conférence des Parties à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée,

Rappelant la création de la Coalition sous l'impulsion de la Mairie de Santiago de Cali, en Colombie, lors de la seizième réunion de la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique (COP16), tenue à Cali en 2024, en tant que plateforme de gouvernements locaux et régionaux engagés dans la protection de la biodiversité et le renforcement de la gouvernance environnementale face aux économies illicites. Elle réunit aujourd'hui dix-neuf villes et régions membres de onze pays, avec l'Initiative mondiale contre la criminalité transnationale organisée (GI-TOC) comme Secrétariat technique ;

Reconnaissant que les économies illicites, notamment l'exploitation minière illégale, l'exploitation forestière illicite et la déforestation, le trafic d'espèces sauvages, la pêche illégale, le déversement et le trafic illicite de déchets, ainsi que le trafic de drogues, comptent parmi les principaux moteurs de la perte de biodiversité, de la dégradation de l'environnement et de l'érosion de la gouvernance à l'échelle mondiale ;

Soulignant que les villes et régions, en tant que niveau de gouvernement le plus proche des communautés, sont souvent les premières à faire face aux dommages sociaux et environnementaux engendrés par la criminalité organisée, et qu'elles se trouvent dans une position unique pour concevoir et mettre en œuvre des réponses territoriales, mobiliser les institutions et coordonner les ressources ;

Profondément préoccupés par le fait que les dommages causés par ces économies illicites dégradent les écosystèmes, compromettant les moyens de subsistance, les économies locales, la sécurité alimentaire et le bien-être des populations qui en dépendent, et pèsent de manière disproportionnée sur les communautés vulnérables, les peuples autochtones et les populations locales, affectant en outre l'état de droit et le développement durable ;

Constatant que, dans les villes et régions membres de la Coalition, les économies criminelles causent des dommages environnementaux concrets, notamment la dégradation des sols et des terres, la perte de forêts et de végétation et la pollution de l'eau, et que même des marchés criminels qui ne sont pas traditionnellement considérés comme environnementaux, tels que le trafic de drogues, contribuent à ces dommages sur leurs territoires ;

Considérant ici quelques exemples issus des villes et régions membres de la Coalition, tels que :

- à Guayaquil, en Équateur, le trafic illégal d'espèces sauvages et la pollution par les déchets menacent la biodiversité et les écosystèmes estuariens tels que l'Estero Salado, face à quoi la Municipalité promeut le sauvetage de la faune sauvage ainsi que la surveillance et la coordination environnementales ;

- à Cuenca, en Équateur, l'exploitation minière illégale dans les paroisses de Molleturo et de Chaucha engendre des risques de contamination et de dégradation de ses écosystèmes et de ses sources d'eau ;
- à Garowe, capitale de l'État du Puntland (Somalie), l'élimination inadéquate des déchets contamine le sol et l'eau, tandis que la chasse illégale d'espèces sauvages épuise les populations d'espèces et altère les écosystèmes, accélérant la perte de biodiversité et la dégradation de l'environnement ;
- le long des côtes, de l'Équateur jusqu'au Panama, l'expansion des routes du trafic de drogues exerce une pression croissante sur les écosystèmes côtiers et marins ; de plus, les capitaux illicites ainsi générés financent directement le trafic d'espèces menacées, portant atteinte à notre biodiversité et la mettant en péril ;
- dans le Valle del Cauca, en Colombie, l'exploitation minière illégale de l'or et des matériaux de rivière ainsi que l'exploitation forestière exercent une pression sur des aires protégées et des bassins versants prioritaires tels que les rivières Dagua et Guabas, générant des passifs environnementaux et affectant les communautés rurales, afro-descendantes et autochtones.
- dans le Parc national naturel des Farallones (composé de quatre municipalités, dont Buenaventura et Santiago de Cali font partie de cette coalition), l'exploitation minière illégale, conjuguée au trafic illicite de faune et de flore, entraîne la dégradation d'écosystèmes stratégiques, menace la sécurité hydrique et accélère la perte de biodiversité. Ces économies illégales affaiblissent la gouvernance environnementale, compromettent la sécurité territoriale et sapent les moyens de subsistance et les possibilités de développement durable des communautés ;
- dans le District métropolitain de Quito, des problèmes ont été identifiés, liés au morcellement illégal des parcelles, au brûlage du couvert végétal, à la déforestation, aux établissements irréguliers et au présumé trafic de terres, ainsi qu'à la menace de l'exploitation illégale de l'or, à l'ouverture de sentiers et à l'installation de campements informels dans la Réserve de biosphère du Chocó andin, principalement dans les micro-bassins des rivières Chirape et Pachijal, dans la paroisse de Pacto, qui affectent le patrimoine naturel et les écosystèmes du District ;
- à Maynas, au Pérou, l'exploitation illégale de l'or au mercure contamine les rivières Nanay, Napo et Tigre, mettant en danger la santé et la vie de toute la population qui consomme l'eau et les poissons de ces rivières ; le trafic de drogues, l'exploitation minière illégale et l'exploitation forestière illégale provoquent la déforestation, parmi d'autres activités illégales qui affectent sa biodiversité ;
- dans le canton de Limón, l'extraction et la coupe illégales de corail, l'ouverture de voies d'accès au littoral pour des embarcations présumément utilisées pour transporter de la drogue, l'exploitation forestière illégale et l'occupation de la Zone maritime-terrestre, présumément associées à des groupes organisés liés aux économies illicites, menacent l'intégrité écologique des écosystèmes côtiers et forestiers, la biodiversité et la planification de l'espace côtier ;
- dans le département du Chocó, en Colombie, en particulier à Quibdó, le fleuve Atrato, déclaré sujet de droits par la Cour constitutionnelle en 2016 par l'arrêt T-622, est contaminé par l'action continue de l'exploitation minière illégale. L'utilisation du mercure et d'autres polluants empoisonne les eaux, l'enlèvement des sols détruit les forêts et les habitats, et la perte de biodiversité menace la sécurité alimentaire et les moyens de subsistance des communautés ethniques. En outre, la lutte pour le contrôle du territoire aggrave les conflits sociaux et les dynamiques de violence, affaiblissant la coexistence et la construction de la paix ;

- à Mykolaïv, en Ukraine, la vaste destruction des infrastructures municipales et hydrauliques provoquée par la guerre a engendré des crises critiques de déchets et de pollution, encore aggravées par l'extraction non autorisée de sable et l'élimination illégale des déchets, ce qui menace la relance verte de la ville ;
- l'ampleur et la portée de plus en plus transnationale de ces économies illicites affectent les communautés et les gouvernements de l'ensemble de notre Coalition et de nos réseaux alliés, y compris le Groupe de travail des gouverneurs sur le climat et les forêts (GCF Task Force). Cela rend beaucoup plus difficile la réalisation d'objectifs d'une importance cruciale, tels que la réduction de la déforestation et de la dégradation tropicales, la protection de l'environnement et le développement d'une nouvelle économie forestière plus durable pour les communautés ;

Reconnaissant en outre que le lien entre la criminalité organisée et ses impacts environnementaux et sociaux demeure insuffisamment visible dans les politiques nationales et multilatérales, et que les connaissances, les données probantes et l'expérience des gouvernements infranationaux constituent une ressource essentielle et sous-exploitée pour une action efficace ;

Ayant à l'esprit que la treizième session de la Conférence des Parties offre une occasion unique de positionner le lien entre la criminalité transnationale organisée et les atteintes à l'environnement dans l'agenda multilatéral, et de renforcer la participation des gouvernements locaux et régionaux auprès des États, des organes des Nations Unies et des autres parties prenantes concernées,

Nous,

1. Déclarons notre conviction commune qu'il ne peut y avoir de protection efficace de la biodiversité sans s'attaquer aux économies illicites et à la criminalité organisée qui en alimente la destruction, ni de réponse efficace à la criminalité organisée sans reconnaître et traiter ses dimensions environnementales et sociales ;

2. Reconnaissons, et cherchons à rendre visible, le rôle que jouent les villes et régions, souvent avec des outils et des ressources limités, pour répondre aux impacts des économies illicites sur la biodiversité, les communautés et la gouvernance locale ;

3. Nous engageons à renforcer la coopération, l'apprentissage collectif et l'action conjointe entre les membres de la Coalition, notamment au moyen d'outils permettant de suivre, de manière quantitative et qualitative, l'influence de la criminalité organisée à l'échelle locale et de produire des informations sur les dommages environnementaux qu'elle cause, l'échange d'expériences et de bonnes pratiques, ainsi que le renforcement des capacités institutionnelles locales et des partenariats ;

4. Décidons d'intégrer la protection de l'environnement, la gouvernance et la sécurité dans nos politiques et instruments de planification locaux et régionaux, en plaçant la protection des écosystèmes au cœur de nos réponses à la criminalité organisée ;

5. Soutenons une approche holistique et mobilisant l'ensemble de la société, fondée sur les dommages, face aux délits qui portent atteinte à l'environnement, en combinant la protection

de l'environnement, la gouvernance, le développement et la sécurité, et en traitant la corruption comme un facteur clé de ces délits ;

6. Appelons à l'inclusion effective des gouvernements locaux et régionaux, aux côtés de la société civile, des peuples autochtones et des communautés locales, dans les travaux de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée, de sa Conférence des Parties et de tous ses organes subsidiaires, y compris dans la conception de tout futur protocole visant à répondre aux délits qui portent atteinte à l'environnement ;

7. Exhortons les États Parties à la Convention et l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime à continuer de reconnaître les impacts environnementaux et sociaux de la criminalité organisée, et à inclure et soutenir la participation des gouvernements locaux et régionaux dans la mise en œuvre de la Convention et dans les travaux de la Conférence des Parties et de tous ses organes subsidiaires ;

8. Invitons les gouvernements nationaux, les organisations internationales et régionales, les bailleurs de fonds, la société civile, le secteur privé et le monde universitaire à collaborer avec les actions infranationales contre les économies illicites qui menacent la biodiversité et les communautés ;

9. Réaffirmons notre détermination à parler d'une seule voix dans les enceintes internationales et multilatérales, et à continuer de bâtir un réseau mondial de villes et de régions unies pour la biodiversité ;

10. Décidons de maintenir la présente Déclaration ouverte à l'adhésion d'autres villes et régions qui en partagent les objectifs.

Signée par les villes et régions membres :

1. Santiago de Cali, Colombie
2. Buenaventura, Colombie
3. Quibdó, Colombie
4. Valle del Cauca, Colombie
5. Guayaquil, Équateur
6. Cuenca, Équateur
7. Manta, Équateur
8. Quito, Équateur
9. Ville de Panama, Panama
10. Province de Maynas (Iquitos), Pérou
11. Limón, Costa Rica
12. Mykolaïv, Ukraine
13. Općina Stari Grad Sarajevo, Bosnie-Herzégovine
14. Région de Cacheu, Guinée-Bissau
15. Garowe, Somalie